

2026ARR009

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et du stationnement rue du Troumouse

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 22/01/2026 de l'entreprise ETPM, représenté par Monsieur Jordan LACROUX
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux raccordement souterrain BTA site photovoltaïque «I2ENR 03-CASSAGNET», ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 26/01/2026 au 06/03/2026, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux, la circulation des véhicules est alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée, rue du troumouse au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ETPM 7 rue Jules FERRY 65320 BORDERES/ L'ECHEZ pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 23/01/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

